

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de la Commune de LA BOUILLIE

Séance du 18 janvier 2024 à 20h

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Date de la convocation : 12 janvier 2024

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRÉTIEN, Jean-Claude LEFEBVRE, Lidwine SIMÉON, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Ludovic BRICHORY, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Danièle GESREL.

Absents représentés : Jean-Luc BARBEDIENNE par Lidwine SIMEON, Murielle SIVÉ par Pascal LEBRETON

Absent : Anne GOURANTON

Secrétaire de séance : Lidwine SIMEON

Ordre du jour

- Validation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Autorisation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget.
- Voirie : dénomination de la rue de la zone artisanale de la Pilodie
- Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer. Point mensuel.
- Questions diverses.
 - Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

Procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023. Validation

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du maire, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023, avec ou sans observation.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est affiché en mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-ARRETE le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023,

Objet de la délibération :

➤ **2024-001 - 7.1 - Autorisation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget.**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites suivantes :

Chapitre	Crédits votés en 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D20	56000 €	14000 €
D204	4030 €	1007.50 €
D21	105530 €	26382.50 €
D23	62887.51 €	15721.87 €

VOTE : Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération :

➤ **2024-002. 8.3 Voirie. Dénomination de la rue de la Zone Artisanale– ZD 205**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu l'intérêt de donner une dénomination officielle à la voie nouvelle, située ZA de la Pilodie, ZD 205

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer la dénomination suivante à la voie communale conformément au plan suivant :

- Rue des Portes



VOTE : Adopté à l'unanimité

➤ **Questions diverses**

- Organisation de la cérémonie des vœux du 27 janvier 2024 – préparation de la salle
- Recrutement en cours pour un adjoint technique au Centre Technique Municipal
- Souci sur la distribution du courrier avec la Poste
- Nettoyage/ fauchage des accotements : devis onéreux. Voir pour demander d'autres devis et demander un devis pour un girobroyeur.
- Remise du chèque Octobre Rose à Pommeret ce 18/01/2024. La manifestation se déroulera à La Bouillie en 2024.

Prochain conseil municipal : le 22 février 2024

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15

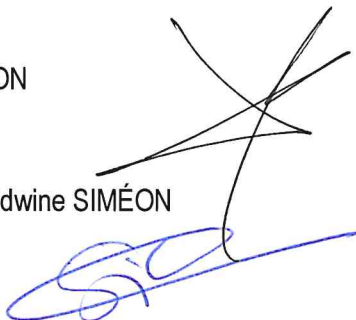
Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRÉTIEN, Jean-Claude LEFEBVRE, Lidwine SIMÉON, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Ludovic BRICHORY, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Danièle GESREL.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

- **2024-001 - 7.1 - Autorisation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget.**
- **2024-002 - 8.3 Voirie. Dénomination de la rue de la Zone Artisanale– ZD 205**

Le Maire, Pascal LEBRETON

La secrétaire de séance, Lidwine SIMÉON

The image shows two handwritten signatures. The top signature is in black ink and appears to be 'Pascal LEBRETON'. The bottom signature is in blue ink and appears to be 'Lidwine SIMÉON'. The signatures are written over a white background.

